

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mil treize
En exercice : 13 Le 15 février à 18 heures 30
Présents : 8 Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES
Votants : 10 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Éric, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2013
PRESENTS : MMES COUTEAU - MOUNIER
MM. SAVIN – BARRAL – BOISSIER DESCOMBES –
BOIVENT – SUTRE - TEILLET
EXCUSES : MM. ALLEGRE - MERCIER
ABSENTS : MME BOUDOIRE –
MM. CALVET – REMAUD
POUVOIRS : M. ALLEGRE a donné pouvoir à M. BARRAL
M. MERCIER a donné pouvoir à M. TEILLET

M. BOIVENT a été nommé secrétaire.

2013-02-04 D

OBJET : Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, la commune de Jauldes met en place des sentiers de randonnée qui empruntent certains chemins ruraux de la commune.

Afin de garantir leur pérennité et leur ouverture au public, Monsieur le Maire précise que ces chemins doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) en référence à la loi n°83.663 du 22 juillet 1983.

Cette loi dispose notamment que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le PDIPR doit, sous peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter le maintien ou cette continuité. De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal, qui doit avoir proposé au Conseil Général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'inscription du chemin rural n°15 du Bois à Treillis entre le chemin rural n°66 et la voie communale n° U3 au PDIPR ;
- s'engage à conserver son caractère public et ouvert ;
- autorise le balisage de cet itinéraire en conformité avec la charte de balisage de la Fédération Française de la randonnée pédestre.

Fait à Jauldes, le 20 février 2013

Le Maire
Éric SAVIN

